ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

14 Octobre 2017

A l'ordre du Jour :

INDEMNITÉS ARBITRES

&

PRÉLEVEMENTS CLUBS

(Note explicative de la procédure ci-jointe)

Si cette mesure est VOTÉE,

Merci de compléter et de nous retourner rapidement les

DOCUMENTS SUIVANTS DUMENTS COMPLETÉS

- **CONVENTION « District / Club »**
- **Mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB**

Procédure Prélèvement Automatique / Virement des frais d'arbitrage

Sur proposition de la Commission Départementale d'Arbitrage, ce projet validé au Comité de Direction a été présenté lors du Séminaire des Président(e)s qui s'est déroulé le 17 Juin 2017.
Afin de pouvoir concrétiser ce projet, celui-ci est soumis à un VOTE au cours de l'Assemblée Générale de ce jour *(14 octobre 2017).*

Comment fonctionne la procédure : Prélèvement Automatique / Virement des frais d'arbitrage

Ce nouveau fonctionnement nécessite un prélèvement automatique des frais d'arbitrage dans le but de lisser les frais dédiés aux défraiements arbitres. Ainsi les clubs n'auront plus à prévoir de chèque ou d'espèces avec eux pour indemniser directement l'arbitre.

Procédure déjà mise en place en Ligue Alsace, Hauts de France, Maine, Normandie et District Charente Maritime (17), Haute Garonne (31), Isère (38), Jura (39), Seine et Marne (77), Essonne (91) etc.

Les Clubs

Un prélèvement automatique réservé au paiement des arbitres sera prélevé **tous les 25 du mois** aux clubs. Cette mensualité correspond à 10% du montant total des indemnités d'arbitrage de la saison en fonction des équipes engagées en championnat des U15 aux Séniors.

Les clubs ne règlent plus les indemnités d'arbitres (frais de déplacement et indemnité de match) lors d'une compétition de District. Le District effectuera le paiement des arbitres à partir des données informatiques et facturera les clubs des sommes dues pour chaque match le concernant.

Les Arbitres

Les arbitres seront payés directement par le District par **virement le 5 du mois suivant**.

En début de saison la CDA propose un formulaire électronique permettant à l'arbitre de renseigner les coordonnées du compte sur lequel seront versées les indemnités. Le district validera ce compte bancaire **à réception d'un Relevé d'Identité Bancaire** original transmis par email.

La fiche de remboursement de frais devra être remplie le jour du match **en double exemplaire et signée par le club recevant et l'arbitre**. L'arbitre renvoie un exemplaire au district sous 24h et laisse l'autre exemplaire au club afin de servir de reçu comptable.

Au District

Un nouveau compte sera ouvert dédié exclusivement au défraiement des arbitres. Le district sollicitera son établissement bancaire pour la réalisation mensuelle des opérations (plusieurs centaines de prélèvements et virements).

Chaque mardi, la Commission Départementale d'Arbitre pointera les fiche d'indemnités envoyées par les arbitres opérants et les éventuels absents avec le concours des clubs concernés.

COMPÉTITIONS NON COUVERTES PAR LA PROCÉDURE : Futsal / Féminines

Pour les compétitions non couvertes par la procédure de virement bancaire par le district (Futsal, Féminine), tout arbitre a l'obligation d'utiliser la feuille de frais actualisée de la saison en cours. En cas de non présentation, les clubs sont invités à en refuser le paiement.

En cas de non-paiement à la fin du match, ne rien remettre au club, l'indiquer sur la feuille de match et faire un rapport en y joignant la fiche de frais au district sous peine de ne jamais être indemnisé.

Nom du CLUB : _____ **N° Affiliation FFF** _____

Mandat à compléter, à signer et à retourner au District accompagné d'un RIB

Adresse : ***District du Val de Marne de Football*** *- 131, Bld des Alliés 94500 Champigny Sur Marne*

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **District du Val de Marne de Football** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **District du Val de Marne de Football**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA : **FR32ZZZ834AC2**

Référence unique du mandat : **N° Club : Arbitres**

Débiteur :

VotreNom (Club)

Votre Adresse

Code postal Ville

Pays

Créancier :

Nom **DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL**

Adresse **131, Bld des Alliés**

Code postal **94500** Ville **CHAMPIGNY SUR MARNE**

Pays

IBAN

BIC

Paiement : [x] **Récurrent / Répétitif** [ ] Ponctuel

Tiers débiteur

Tiers créancier

A :

Le : **1 4 1 0 2 0 1 7**

Signature :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter tous les champs du mandat.

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Agrafer un RIB ici

CONVENTION

Préambule

Une expérimentation du prélèvement des frais d'arbitrage des clubs est menée.

Ce nouveau fonctionnement nécessite un prélèvement automatique des frais d'arbitrage. Ainsi, les clubs n'auront plus à prévoir de règlement pour indemniser l'arbitre après chaque rencontre.

Convention entre

Le **Débiteur**, club :

N° Affiliation FFF , représenté par

Et

Le **Créancier**, **DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL** représenté par **Thierry MERCIER,** Président en fonction

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des frais d'arbitrage des rencontres de championnat par prélèvement SEPA sur le compte du club.

Article 2 : Mise en place du prélèvement SEPA

Le créancier établit un mandat SEPA à faire signer par le débiteur.

Le débiteur remplit et signe ce mandat SEPA et le retourne accompagné de son relevé d'identité bancaire comportant son RIB et son IBAN automatisés au créancier qui, soit se charge de faire parvenir l'autorisation de prélèvement à l'établissement bancaire, soit dématérialise le mandat SEPA et en transmet les informations avec les opérations de prélèvement SEPA.

Après accomplissement de ces formalités, le **créancier** peut émettre des prélèvements SEPA domiciliés sur le compte **Crédit Mutuel n° 00021109501** ouvert à cet effet.

Article 3 : La réalisation des prélèvements (périodicité, montant, contestation)
Les prélèvements seront mensuels et effectués tous les 25 ou le premier jour suivant travaillé.

Le montant prélevé sera identique d'un mois sur l'autre. Il correspond au forfait moyen des frais d'arbitrage annuels moyen de la compétition lissé sur neuf mois

Une régularisation interviendra le dernier mois en fonction des frais réels engagés sur la saison.

Article 4 : Définition de la référence du prélèvement
L'identification de la référence du prélèvement est la suivante : **PREL.DISTRICT FRAIS ARBITRES**

Article 5 : Obligations de l'ordonnateur et du comptable
Pour le contrôle et la régularisation, le débiteur s'engage à signer la fiche de Frais *remplie par l'Arbitre le jour du match* ***en double exemplaire (signature : club recevant et l'arbitre)***.
(L'arbitre renvoie un exemplaire par email au district sous 24h et laisse l'autre exemplaire au club afin de servir de reçu comptable)

En cas d'absence de trésorerie, les frais seront ajoutés sur le solde du compte club.
Les frais de banque relatif à un refus de prélèvement seront imputés au Débiteur.

Article 6 : Durée de la convention
La présente convention est établie pour la durée de la mandature en cours 2017 - 2020.

Elle pourra être dénoncée par anticipation, avec préavis d'un mois, par une des parties sur simple notification recommandée avec accusé de réception, pour mettre fin au paiement par prélèvement des frais d'arbitrage par le créancier.

Fait le **14 Octobre 2017**

Le débiteur
Signer avec la mention « lu et approuvé »

Le créancier
Signer avec la mention « lu et approuvé »
Thierry MERCIER, Président du District du Val de Marne